

Métropole Aix-Marseille-
Provence

République
Française

Département des
Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY

CT4/141221/53

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Actualisation de la participation 2021 du budget principal au budget annexe "Collecte et Traitement des Déchets unifié des territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues"

La gestion des déchets ménagers et assimilés est, depuis le 1er janvier 2016, exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des EPCI fusionnés en vertu des dispositions de l'article L.5218.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le 7 octobre dernier, le Conseil de la Métropole a approuvé la dissolution du budget annexe déchets "Mentaure" du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à l'issue de sa gestion 2019. Le transfert de l'actif et du passif fait l'objet d'une reprise, par Décision Modificative, au budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets unifié » des Territoires de Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues, nécessitant une augmentation de la participation 2021 versée par le budget principal pour assurer l'équilibre de ce Budget/ Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à hauteur de 663 813,89 euros, portant la participation totale 2021 à 11 010 066,28 euros.

Par ailleurs, l'ajustement des prévisions de dépenses et de recettes relatives au Territoire Marseille Provence permet de réduire de 218 199,73 euros la participation d'équilibre.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211222-CT4-141221-53-DE
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA-018-9120/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets unifié » des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues ;
- La délibération n°FBPA-005-9614/21/CM du 18 février 2021 approuvant la Décision Modificative n°1 pour 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets unifié » des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues ;
- La délibération n°FBPA-004-9820/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets unifié » des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues ;
- La délibération n°FBPA-024-10100/21/CM du 4 juin 2021 approuvant Décision Modificative n°3 de l'exercice 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets unifié » des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues ;
- La délibération n°FBPA-010-10461/21/CM du 7 octobre 2021 approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets unifié » des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la révision de la participation 2021 du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets unifié » des Territoires de Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues au montant maximum inscrit au Budget Principal 2021, soit 13 328 266,01 euros.

Article 2 :

Les crédits sont inscrits au Budget Principal au chapitre 65 nature 657363 fonction 7212 sous-politique A440.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

